

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : FONDS DE CONCOURS CAMELAS
TRANCHE 2 REHABILITATION SALLE
POLYVALENTE COMMUNALE**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Le

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

57/2021

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMELAS REHABILITATION DE SALLE COMMUNALE POLYVALENTE TRANCHE 2 :

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que par délibération du 10 Mars 2021 la Commune de CAMELAS sollicite un fonds de concours aux fins de réalisation de la tranche 2 de la réhabilitation de sa salle communale polyvalente.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

Projet estimé : 62 283,03€HT

Subventions obtenues : néant

Demande de fonds de concours à hauteur de 50% : 31 141€.

La Communauté est sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 31 141 € représentant 50% du montant restant à la charge de la commune.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé à la baisse suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux non réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CAMELAS en vue de la Tranche 2 de la réhabilitation de sa salle communale polyvalente, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 31 141,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de CAMELAS ainsi que tout acte y afférant ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

